

LITURGIE ET DISCIPLINE

NÉCESSITÉ D'UN SERVANT DE MESSE POUR CÉLÉBRER

Q. — Je suis curé d'une paroisse où l'église et le presbytère sont isolés des familles catholiques ; celle qui est le plus près, se trouve presque à un mille. Pour être sûr d'avoir un servant de messe, je dois en héberger un au presbytère. Il arrive parfois que mon merle blanc s'échappe pour aller voir ses parents, et cela, par surcroît de malheur, un jour où l'église à l'heure de la messe est absolument vide. Que dois-je faire alors ?

R. — Tous les théologiens sont d'accord à dire que le prêtre qui, *sans nécessité*, célébrerait *sans* servant, pécherait mortellement. Nous disons *sans nécessité*, car on pourrait célébrer sans servant : 1° pour donner le viatique à un malade ; 2° pour remplir le précepte de dire ou d'entendre la messe ; 3° pour achever le saint sacrifice si le servant venait à se retirer une fois la messe commencée.

Les rubriques ne demandent qu'un seul servant pour les messes privées ; un seul suffit en effet pour représenter le peuple.

Il n'est pas nécessaire que le servant de messe soit un clerc ; un laïque peut remplir cette fonction. Aussi, là où il est impossible d'avoir quelqu'un qui sache les répons, il serait louable de se servir d'un servant même incapable de répondre ; il pourrait toujours présenter les burettes et faire les autres choses nécessaires ; il suffirait au prêtre de suppléer les prières qui devraient être dites par le servant. Toutefois, comme il se répond à lui-même, il se contenterait de réciter dans ce cas une seule fois le *Confiteor* (S. C. R. 4 septembre 1875) ; pareillement à l'*Orate fratres*, il dirait *de manibus meis*.

A défaut d'un homme, comme servant de messe, on peut permettre à une femme de répondre de sa place, en dehors du sanctuaire, à condition que le prêtre porte lui-même le missel d'un côté de l'autel à l'autre, prenne les burettes placées d'avance sur l'autel, etc. (S. C. R., 27 août 1836).

Il semble qu'avec un peu de prévoyance, il y a moyen de suppléer à cette disette de servants et de se mettre en état de toujours célébrer le saint sacrifice. Quand le servant ordinaire s'absente, il doit en prévenir le curé, qui aura le soin de lui trouver un remplaçant quelconque ou au moins une remplaçante.